

La monarchie

Quatrièmement, la Reine représente pour les Canadiens une figure humaine au milieu des dédales de la bureaucratie gouvernementale. Elle est au-dessus des politiques partisans. Lorsqu'un Canadien voit la Reine en visite dans le pays, il n'a pas à se demander si elle se rend dans telle ou telle région pour obtenir des votes. Les citoyens canadiens ne peuvent prêter d'arrière-pensée politique à ses propos. La Reine est véritablement un chef d'État qu'il faut respecter.

Cinquièmement, comme le Canada a actuellement la chance d'avoir un régime de monarchie constitutionnelle, nous sommes protégés par le fait que la reine est le chef des forces armées. Comme nos liens avec la Reine nous donnent le privilège d'être membres du Commonwealth, cela nous est d'un grand secours sous bien des rapports dans les affaires internationales.

Sixièmement, la Reine est un symbole d'unité dans la plupart des régions du pays. En certains endroits, des Canadiens s'indignent du fait que la Reine soit en fait un symbole. Que nous partageons notre chef d'État avec d'autres pays ne les impressionne pas. Cependant, il y a chez nous bien des gens qui sont inféodés, d'une façon ou d'une autre, à divers chefs d'État étrangers. Je songe particulièrement aux adeptes d'églises dont les chefs spirituels vivent à l'étranger, ou aux hommes d'affaires. Il y a également lieu de signaler que la Reine, le chef de l'État ou le chef élu s'appropriera, s'il le peut, le prestige et le pouvoir que comporte nécessairement tout symbole. Un chef élu peut tout aussi bien assumer le rôle de monarque, sauf qu'il le fait souvent beaucoup moins démocratiquement. Une des raisons qui a mené à la Confédération et à l'union du pays était l'allégeance générale à la Reine et les liens nous unissant à la mère patrie. Il est curieux qu'en cette époque où l'unité du Canada est menacée, certains veuillent se défaire de la force qui a, à l'origine, uni le pays.

Comme vous pouvez le constater, monsieur l'Orateur, il y a maintes raisons qui justifient le maintien du statut actuel de Sa Majesté, la Reine du Canada. La Couronne est comme un iceberg dont nous ne voyons, au Canada, qu'une infime partie. Elle est toutefois indispensable à la protection de notre liberté. Il y a également lieu, à mon avis, de maintenir le statut du gouverneur général en tant que représentant de la Reine, mais non en tant que bras droit de Sa Majesté.

Cette motion est donc nécessaire et importante si nous voulons obtenir réponse aux questions soulevées au sujet du maintien de la Reine du Canada à cause du libellé même du bill C-60. Le sort de la monarchie au Canada, monsieur l'Orateur, se trouve en effet dans une impasse, que les députés l'admettent ou non. Il est de notre devoir envers la population, en tant que députés, de régler cette controverse une fois pour toutes.

Si la motion, je le répète, est rejetée ou étouffée, cela prouvera clairement aux Canadiens que les députés s'opposent à la Reine du Canada. J'espère sincèrement que ce n'est pas le cas.

M. Gus MacFarlane (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord et avant tout remercier le député de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole sur cette motion. Je tiens à dire au départ que j'espère que mes paroles dissiperont ses inquiétudes quant aux intentions du gouvernement, des ministériels ou même du Parlement. J'aimerais aussi

le convaincre qu'il n'est pas nécessaire que cette motion soit mise aux voix pour représenter le serment d'allégeance à la Reine que j'ai moi-même prêté lorsque j'étais l'un de ses officiers. Je ne crois pas qu'un vote à la Chambre puisse remplacer ce serment, et je ne vois pas la nécessité de mettre la motion aux voix.

Sans entrer dans les détails et sans vouloir contredire le député, j'aimerais lui rappeler que, contrairement à son affirmation selon laquelle le fait que le gouverneur général soit commandant en chef présente quelque chose de nouveau, c'est au début des années 1900 que le monarque, par lettres patentes, l'a nommé commandant en chef. Nous n'innovons donc aucunement.

La motion à l'étude dit ceci:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement ne devrait pas procéder aux changements proposés au statut de Sa Majesté la reine, souveraine du Canada, ou au statut du gouverneur général du Canada, tels qu'ils sont décrits dans le bill C-60 de la troisième session ou autrement.

Je présume que le député emploie le terme «statut» au sens qu'en donne la définition du dictionnaire soit la position ou le rang social, ou encore la relation d'une personne par rapport à d'autres selon que la loi l'établit. Sa motion semble superflue puisque le bill ne conteste aucunement le statut de la reine ni celui du gouverneur général, mais confirme plutôt le maintien de la monarchie, la reine possédant le rang le plus élevé au Canada, soit celui de chef d'État, et précise l'importance et le caractère unique du poste de gouverneur général.

Lorsque le bill C-60 a été présenté à la Chambre, on nous a dit qu'il resterait en plan au *Feuilleton*. A ce qu'on nous a dit, on usait de ce stratagème pour permettre un débat exhaustif de telle sorte que lorsque le bill sera de nouveau présenté, tous les Canadiens pourront faire valoir leurs opinions et proposer des changements. Comme l'a déjà fait le premier ministre du Canada (M. Trudeau), je peux garantir au député que le gouvernement n'a pas proposé qu'on modifie le rôle de la monarchie dans notre système gouvernemental ni qu'on en diminue l'importance et qu'il n'a pas l'intention de le faire. Dans le projet de loi sur la réforme constitutionnelle, nous nous sommes efforcés de bien montrer à tous les Canadiens les rôles que remplissent actuellement la souveraine et son représentant.

● (1712)

Comme on le signalait dans «Le temps d'agir», nous croyons qu'une nouvelle constitution canadienne doit être un document moderne définissant le mode de gouvernement et l'organisation politique qu'auront librement choisis tous les Canadiens. Dans toute la mesure du possible, le texte de la constitution doit refléter le courant constitutionnel actuel plutôt que passé. Dans son projet de loi sur la réforme constitutionnelle, le gouvernement a donc voulu inclure dans la constitution la théorie monarchique telle qu'elle est conçue et appliquée de nos jours. En raison de la complexité et de la subtilité de cet objectif, la chose n'était pas facile et il n'était pas possible en pratique de vouloir inclure tous les aspects de la question. Toutefois, dans le projet de loi sur la réforme constitutionnelle il est confirmé que la monarchie est maintenue, la Reine remplissant la plus haute fonction au Canada en qualité de chef d'État, et les pouvoirs que le gouverneur général détient actuellement sont codifiés et l'importance et le caractère exceptionnel de ses fonctions sont bien mis en lumière.